

**REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIBEAUVILLE**

Séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 23 février 2009 dans la Salle Rouge de l'Hôtel de Ville.
Etaient présents

Nom – prénom	Signature
1. CHRIST Jean-Louis	
2. SCHWACH Bernard	
3. GRIMBICHLER Louis	
4. BOTT Nicole	
5. STOQUERT Mauricette	
6. ERBLAND Louis	
7. SCHELL Alphonse	
8. EHRLACHER Richard	
9. MULLER Gilbert	
10. MERTZ Francine	
11. SCHWACH Elisabeth	
12. HEYBERGER Denis	
13. MOUSSIER Sylvie	
14. WIECZERZAK Georges	
15. LUX Sylviane	
16. HELLER Odile	
17. BALTENWECK Yves	
18. MATHIS Bernard	
19. KREBS Christine	
20. WEISSBART Christine	
21. MOSER Manuelle	
22. CHAPOTIN Agathe	
23. BERNABEL Catherine	
24. HASSE Pierre	
25. OEHLER Gilles	
26. WILHELM Benjamin	

Etait absente excusée avec procuration de vote :

Mme Patricia DEMANGEAT qui a donné procuration de vote à M. Georges WIECZERZAK

INFORMATIONS BREVES

1. Concernant les prochaines manifestations, M. le Député-Maire relève, entre autres,
 - a. au Parc :
 - i. la soirée de remise des prix des maisons fleuries se tiendra cette année le vendredi 13 mars à 20 h
 - ii. le vendredi 20 mars à 20 h 30 : pièce de théâtre du Centre dramatique de Fribourg en Suisse « les bas-fonds »
 - iii. le samedi 28 et le dimanche 29 mars : « les 24 h de la percussion »
2. Il rappelle également que l'édition 2009 du Marché de Printemps se tiendra le dimanche 05 avril – place de l'Hôtel de Ville – de 10 h à 18 h
3. Les invitations suivantes ont été réceptionnées en mairie à l'attention des conseillers :
 - a. Jeudi 26 février à 20 h 15 à la Maison Jeanne d'Arc : Assemblée Générale de l'harmonie municipale VOGESIA
 - b. Dimanche 15 mars 2009 de 10 h à 17 h : journée « portes ouvertes » à l'école-collège Ste Marie
4. Communication de la Communauté de Communes : il est procédé à la distribution du n° 3 du Maillon
5. La liste des déclarations d'intention d'aliéner depuis le 20 décembre 2008 et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain, a été distribuée à chaque conseiller et est **jointe en annexe**.
6. Le Directeur général des Services, est désigné **A L'UNANIMITE** comme secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2008

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2008 a été transmis à l'ensemble des conseillers avec la note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, **A L'UNANIMITE**

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2008.

2. Budgets Primitifs 2009 – orientations budgétaires : débat

Comme chaque année, un débat d'orientation budgétaire est obligatoirement organisé dans les collectivités de + de 3500 habitants dans les 2 mois précédant l'adoption du budget primitif par le Conseil Municipal.

Il a pour objet de présenter les grandes lignes de la politique municipale en matière d'investissements, de fiscalité locale et d'endettement et d'une manière plus générale d'informer l'assemblée sur la situation financière de la Collectivité et les grandes orientations budgétaires de l'année ; cependant, il ne donne pas lieu à un vote de l'Assemblée.

1.Compte administratif 2008 (annexes 1, 2 et 3)

Le budget de fonctionnement dégage un excédent de 3 968 199,02 € qui sera affecté au financement des investissements exécutés en 2008 (1 186 801,34 €) et au financement des restes à réaliser (2 001 600 ,00 €). L'excédent global de clôture s'élèvera donc à 779 797,68 €.

On retiendra de l'exercice 2008, des dépenses inférieures aux prévisions sur la totalité des chapitres. Le réalisé s'élève à 4 666 327,49 €.

En ce qui concerne les recettes, on relèvera qu'elles s'élèvent à 8 634 526,51 €, soit 563 000 € de plus que les prévisions. Cet excédent s'explique en hausse par des versements supplémentaires.

On citera, les plus importantes :

- + 350 000 € pour la vente des terrains dans la ZAC du Brandstatt
- + 87 000 € au titre du reversement de la taxe sur les jeux
- + 15 000 € au titre du reversement de taxes du syndicat du Muehlbach
- + 17 000 € au titre de rôles supplémentaires de contributions directes
- + 31 000 € de vente de bois
- + 16 000 € au titre de la taxe sur l'électricité

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles s'élèvent à 5 313 519,53 €.

2.Budget primitif 2009

A.L 'endettement (annexes 4)

Le ratio de la dette par habitant n'étant plus suffisamment pertinent pour mesurer l'endettement communal, il faudra le compléter par des indicateurs comparant la dette et la capacité de remboursement, autrement dit tenant compte de la richesse de la collectivité.

Un premier indicateur consiste à calculer le poids de la dette (c'est-à-dire le capital restant à rembourser au 1^{er} janvier de l'année 2009) en nombre d'années de recettes courantes. Ce ratio est de 0,78 pour Ribeauvillé (0,81 pour les communes de taille similaire), ce qui signifie que la dette représente moins d'une année de recettes.

Un second indicateur mesure le poids de la dette en nombre d'années d'épargne brute (c'est à dire les recettes de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement) ; ce ratio est de 2 années pour Ribeauvillé (3,9 années pour les communes de taille similaire). Ces deux chiffres sont des indicateurs forts qui mettent en exergue les moyens dont nous disposons et donnent par là même un autre éclairage sur notre capacité à emprunter.

B. Simulation BP 2009 : (annexe 5)

Il est d'ores et déjà possible d'appréhender les principales évolutions du budget de fonctionnement 2009 chapitre par chapitre ; il devrait s'équilibrer à hauteur de 7 600 000 €.

B / Les dépenses de fonctionnement

On peut dès maintenant signaler les évolutions suivantes :

a) Le chapitre « **charges générales** » devrait augmenter de 2,1 % .On peut d'ores et déjà relever les éléments suivants :

- le budget tient compte de la revalorisation des tarifs de Gaz de France de 1% pour 2009 et d'un hiver particulièrement rigoureux (5 000 €).
- le budget Espaces verts sera à nouveau revalorisé (5 000 €) afin d'améliorer la qualité du fleurissement et d'assurer l'entretien des espaces nouveaux (ZAC).
- des études vont être poursuivies dans le domaine de l'urbanisme (révisions du Plan Local d'Urbanisme, étude de coloration des façades, préemption en matière commerciale) pour un coût estimé à 30 000 €.
- il sera également nécessaire d'organiser plusieurs enquêtes publiques liées au déclassement de chemins ruraux et à la révision du P.L.U. (6 000 €)
- les frais d'affranchissement vont augmenter à la suite de la hausse du prix du timbre
- la Ville va organiser 3 manifestations musicales à Jeanne d'Arc (folklore alsacien, chanson française et internationale) ; par ailleurs 2009 est l'année de la commémoration du 65^{ème} anniversaire de la libération de Ribeauvillé
- un effort va être engagé sur la formation de la Police municipale, notamment en matière d'armement et sur les agents chargés de l'instruction des permis de construire (6 000 €).
- la Ville poursuivra les actions engagées ces dernières années pour le Pfifferdaj, notamment pour la confection des costumes avec la mise sur pied d'un chantier d'insertion, le soutien aux constructeurs de chars et aux groupes à pied et la création artistique avec la poursuite de la collaboration avec M.LINHOFF

b) Le chapitre « **charges de personnel** » est stable (+0.8 %) tout en prenant en considération les augmentations prévues dans la fonction publique , à savoir + 0,8 % en juillet et octobre 2009, et les avancements d'échelons et de grades pour certains agents (15 000 €).Une enveloppe budgétaire sera prévue pour les astreintes d'agents techniques les samedis et dimanches (6 000 €). Par ailleurs sera prévue la rémunération des agents recenseurs, compensée par une dotation financière de l'Etat. Le tableau des effectifs reste inchangé (voir annexe 10).

c) Le chapitre « **autres charges de gestion courante** » progressera de 5 %.

La contribution au Service Départemental et de secours progresse de 2,7 % (3 500 €)

La contribution au Syndicat de Communes Forestières progresse de 11 000 €, compte tenu des travaux et coupes de bois prévues en 2009.

Enfin, une enveloppe budgétaire de 15 000 € sera affectée à des actions engagées dans le cadre de la coopération décentralisée.

d) Le chapitre des « **frais financiers** » diminue (- 10 000 €), avec notamment une répercussion de la baisse du taux du Livret A. Pour mémoire, la plupart des emprunts sont à taux fixes. Le tableau des emprunts démontre que la Ville n'a souscrit aucun emprunt « toxique ».

e) Afin d'encourager le fleurissement, une réflexion va être menée pour mettre en place un nouveau système incitatif, ce qui nécessitera des moyens financiers complémentaires (3 000 €).

f) L'inscription d'une réserve de 270 000 € en dépenses imprévues permettra de conserver un fonds de roulement et de faire face le cas échéant à des imprévus.

g) Une provision sera réinscrite au budget pour tenir compte de risques financiers liés au recouvrement de certaines créances.

h) Le virement à la section d'investissement est prévisionnellement fixé à 2 129 000 €, compte tenu de la prudence retenue pour l'estimation des recettes de fonctionnement.

C. Les recettes de fonctionnement

Le maintien des taux des impôts locaux sera proposé au Conseil Municipal. Comme le montre les tableaux des annexes 6 et 6 bis, ces taux sont restés inchangés depuis 1997.

- a) Le chapitre « **des produits d'exploitation** » du domaine sera estimé comme à l'accoutumée avec prudence, notamment en ce qui concerne les produits de la vente de bois. Ainsi, il sera proposé d'inscrire au budget primitif en recettes un montant de 250 000,00 € en lieu et place des prévisions de l'ONF (328 000 € - annexe 7).

Les recettes de la piscine Carola seront appréhendées avec prudence (23 000 €), tout comme les entrées au Parc (18 000,00 €). Les loyers de la chasse progressent de plus de 7 %.

- b) Le chapitre des « **impôts et taxes** » : la progression des bases d'imposition reste importante puisque qu'elle représente un montant de plus de 77 000 €. Les autres taxes seront comme à l'accoutumée estimées avec prudence (taxe électricité, droits de mutation ; horodateurs).

- c) Le chapitre des « **dotations et subventions** » : la progression de l'aide de l'Etat au titre de la DGF est de 0,8 % (+ 10 000 €). Le montant du reversement du Syndicat du Muehlbach (550 000 €) est estimé avec prudence, le détail des bases d'imposition par établissement n'étant pas encore connu. Les reversements de la taxe sur les jeux sont également estimés avec prudence à 1 300 000 € afin de tenir compte des incidences financières de l'application de l'abattement hôtelier lié à la construction de l'hôtel. Le produit de la taxe professionnelle de la zone du casino (et partagé avec la COM/COM) est de 48 000 €. Enfin, le Casino participe à hauteur de 42 000 € à la programmation culturelle et événementielle.

- d) Le chapitre des « **revenus de gestion courante** » enregistre notamment l'excédent reversé par le budget annexe campings qui est estimé à 116 500 €. Enfin, les revenus locatifs seront estimés prudemment dans la mesure où certains logements sont réservés à des secours d'urgences ; de plus, le bail avec le Trésor Public (qui déménage dans le futur Hôtel des impôts) s'achèvera courant 2009 (PM loyer annuel 14 000 €).

D. Les investissements

a) les dépenses inscrites en restes à réaliser se chiffrent à 3 328 700 € : on y retrouve principalement :

- l'aménagement de la Haute Ville (677 400 €)
- le carrefour de la ZAC (248 500 €)
- les travaux de chauffage dans la Maison Jeanne d'Arc (152 800 €)
- le Centre d'activités équestres (678 700 €)
- la réhabilitation de bâtiments communaux (Maison Altenholz, Eglise, Presbytères,...) (445 000 €)
- les travaux de voirie (328 800 €)
- les réserves foncières (464 000 €)

Ces travaux sont financés par des subventions (557 100 €), des emprunts (770 000 €), ainsi que par l'excédent de fonctionnement (2 001 600 €).

b) La capacité d'investissement (annexe 8)

Avec un montant d'emprunts nouveaux limité à **500 000 €**, il sera possible d'investir à hauteur **de 2 506 000 €**.

c) Les investissements nouveaux

La liste des investissements est en cours d'élaboration. Le conseil municipal devra faire des choix qui s'inscriront dans les thèmes mis en avant lors de notre campagne.

Ainsi, nous retrouverons dans ce budget notamment :

- des actions en faveur du sport, des enfants, de l'environnement, de la vie associative
- à côté bien sûr de programmes plus traditionnels tels la réfection de voiries et de trottoirs par exemple.

Les choix sont en cours et ils seront soumis au conseil municipal lors du vote du budget primitif.

E. Les Budgets annexes

a) Le service des eaux et de l'assainissement

L'Agence de l'Eau a notifié une baisse de 25 % de la prime au bon fonctionnement pour 2009. Parallèlement, des travaux conséquents vont être entrepris afin de régler le problème de l'acidité de l'eau. C'est pourquoi les tarifs de l'eau seront probablement légèrement augmentés en 2009.

Concernant les investissements envisagés pour 2009 figurent :

- Pour le service des eaux : le bouclage du réseau d'eau potable Place Wetterlé, la réalisation d'un audit sur la station de neutralisation et la mise en place d'un périmètre de protection des sources Walbourg amont et aval
- Pour le service de l'assainissement : la poursuite des études sur l'assainissement intercommunal via le syndicat créé à cet effet.

b) Le Budget Campings

Les droits de place resteront inchangés en 2009 pour les 2 campings.

Concernant les investissements, les crédits votés en 2008 permettent la poursuite du programme de renforcement électrique et de création de bornes internet avec une réserve pour des travaux urgents.

.....

M. le Député-Maire évoque le formidable élan de solidarité en faveur de M. ZINGLE suite à l'incendie de sa maison.

La Ville est intervenue pour l'héberger dans un des logements qu'elle destine à ce type de relogement d'urgence.

Il évoque également les intempéries qui ont interrompu le chantier de la ville haute.

En effet, la neige et le froid ne permettent pas de réaliser les travaux même s'il fait beau dans la journée.

M. BALTENWECK demande quels sont les effets d'une eau acide sur le réseau d'eau potable.

Il lui est répondu que c'est un problème de corrosion.

Mme HELLER demande ce que la ville envisage de faire pour pallier ce problème.

Le Député-Maire précise que la Ville va engager des travaux sur la station de neutralisation pour remédier à cette acidité.

A noter que, comme le dit **Mme BERNABEL**, nombreuses sont les entreprises qui démarchent les foyers pour la vente d'installations qui permettent d'adoucir l'eau.

En matière de coopération décentralisée, **M. CHRIST** explique qu'il s'agit d'une coopération avec les pays en voie de développement notamment l'Afrique.

Il précise que les Sœurs de Ribeauvillé s'investissent beaucoup en Afrique où elles font un travail remarquable. Il pense que la Ville de Ribeauvillé remplirait son devoir de solidarité au travers d'une telle action.

Il relève également l'enrichissement qu'il y aurait à partager la culture de l'autre, mais il ajoute qu'il ne s'agit, en aucun cas, d'assistantat mais au contraire d'une aide à la mise en place de structures qui auront vocation à se développer et à être pérennisées.

Il annonce également qu'il donnera prochainement une conférence sur la problématique africaine et les difficultés de ces pays.

Le projet qui pourra être mis sur pied aurait comme partenaire l'IRCOD, la Région ALSACE, l'Etat, des associations caritatives, les Frères Marianistes de St-Hippolyte, les Sœurs de la Divine Providence....

A priori, ce projet pourrait se faire en partenariat avec une structure située au Congo, Brazaville.

M. le Député-Maire évoque la problématique de l'armement de la police municipale, et rappelle qu'une police non armée ne peut accomplir des services nocturnes au-delà de 23 H. Il rappelle le débat organisé lors d'une séance de travail des C.R.F. en présence de la police et de la gendarmerie et rappelle le choix d'équiper la police avec une arme non-létale ; le taser est une arme qui neutralise.

Puis, il rappelle que la Ville de Ribeauvillé doit faire face à des actes d'agressions qu'il faut absolument réprimer.

Mme WEISSBART s'exprime en précisant que Ribeauvillé est une petite cité et que la réponse à une certaine forme de violence ne réside pas forcément dans l'armement de notre police.

Néanmoins, elle prend acte de la nécessité d'armer la police pour effectuer des rondes de nuit après 23 H.

Mme HELLER s'interroge sur le nombre actuel des agents de police et demande s'ils sont assez nombreux pour effectuer des rondes de nuit ?

Le Député-Maire rappelle que le service de police compte 6 policiers en tout . Il précise que les services de nuit ne seront pas quotidiens et qu'en tout état de cause, il faudra ré-aménager l'emploi du temps de ce service.

Par ailleurs, ces services de nuit se feront en complément des services effectués par la gendarmerie. Il insiste également sur les actions menées par la Ville et qui sont, avant tout, des actions de communication avec une série de jeunes « en difficulté ».

C'est ainsi que la Ville les a rencontrés à plusieurs reprises et a engagé des démarches, d'une part, avec la Chambre des Métiers, et d'autre part, avec un club de boxe en vue de mettre en place une activité boxe au gymnase de Ribeauvillé.

En ce qui concerne les contacts avec la Chambre des Métiers, il s'agit de leur donner la possibilité de s'inscrire dans des cursus de formation selon des choix de métiers.

Néanmoins, le **Député-Maire** insiste sur la nécessité de donner un signe fort à la population qui ressent un sentiment d'insécurité face aux actes d'incivisme permanents et aux agressions qui se sont déroulées cet automne dans le jardin de ville.

Il conclut en précisant que la volonté de la collectivité n'est pas d'augmenter la masse salariale et que les rondes nocturnes s'effectueront dans le cadre de l'effectif actuel de la police.

Mme MERTZ se dit tout à fait rassurée suite à la discussion qui s'est déroulée en présence de la gendarmerie et de la police et soutient la démarche engagée en matière d'armement.

Mme HELLER quant à elle demande si les policiers sont demandeurs ?

Mme MERTZ répond qu'elle a le sentiment que oui, et que de toute manière les armer sera aussi les protéger.

M. le **Député-Maire** précise que le nouveau chef de police a proposé des actions et est à l'origine de la demande d'armement avec l'accord de la majorité des effectifs de son service.

Il rappelle, par ailleurs, qu'à titre personnel, pendant longtemps il a été hostile à l'armement de la police. Néanmoins, suite aux événements de ces derniers mois, il n'est pas possible de rester sans réponse forte.

M. MULLER quant à lui souhaite obtenir quelques renseignements complémentaires sur le fleurissement.

Mme BOTT explique que la Ville a décidé de faire un effort en direction des foyers afin que le fleurissement se développe à Ribeaupillé. C'est ainsi que la Ville a décidé de maintenir le concours traditionnel des maisons fleuries, d'une part, et a décidé, d'autre part, de mettre l'accent sur l'ensemble des foyers. La Ville organise donc le 25 avril prochain une journée au cours de laquelle chaque foyer pourra venir retirer un bon pour 3 plantes annuelles de saison.

M. WILHELM s'interroge sur le coût d'une telle action.

M. le Député-Maire évoque une somme de 7 000 €.

Mme LUX précise que ce sera une opération intéressante pour les fleuristes de la Ville.

Mme WEISSBART rajoute que cela est en principe bien perçu par la population.

M. SCHELL évoque le cas de 2 propriétaires dans sa rue qui ont décoré leur façade à l'occasion de Noël. Il relève qu'il est très agréable pour les touristes de voir des maisons bien décorées.

.....
Le Conseil Municipal
prend acte de ces orientations budgétaires pour 2009.

3.PERSONNELS SAISONNIERS : ETAT DES EFFECTIFS 2009

Comme chaque année plusieurs postes sont à créer pour la gestion de divers services en période estivale. A l'instar des années passées, le détail des postes à créer en 2009, s'établit selon le tableau ci-dessous :

<i>Services</i>		<i>Juin</i>	<i>Juillet</i>	<i>Août</i>
<i>Camping 3 Châteaux</i>	-	-	<i>1 gardien</i>	<i>1 gardien</i>
<i>Camping P. de Coubertin</i>	-	-	<i>2 agents d'entretien</i>	<i>2 agents d'entretien</i>
<i>Groupe Scol. R.Spaeth</i>	-	-	<i>1 agent d'entretien</i>	-
<i>Bibliothèque</i>	-	-	-	<i>1 agent</i>
<i>Services Techniques</i>	<i>1 agent entretien de mai à septembre</i>	<i>4 agents d'entretien + 2 agents pour le désherbage</i>	<i>5 agents d'entretien + 2 agents pour le désherbage</i>	<i>4 agents d'entretien + 2 agents pour le désherbage</i>
<i>Piscine Carola</i>	<i>1 agent entretien de juin à août</i>	<i>2 caissières 2 préposés vestiaires 2 agents polyvalents 2,5 maîtres-nageurs BNSSA 2 maîtres - nageurs. BEESAN</i>	<i>2 caissières 2 préposés vestiaires 2 agents polyvalents 2,5 maîtres-nageurs BNSSA 2 maîtres-nageurs BEESAN</i>	<i>2 caissières 2 préposés vestiaires 2 agents polyvalents 2,5 maîtres-nageurs BNSSA 2 maîtres-nageurs BEESAN</i>
<i>Police Municipale</i>		-	<i>2 agents de prévention</i>	<i>2 agents de prévention jusqu'au des Ménétriers + 2 week-end au Noël</i>
<i>Service Administratif (Mairie)</i>			<i>1 agent du 15 juillet</i>	<i>administratif au 20 août</i>

La rémunération du personnel sera calculée sur la base de l'échelon 1 de l'échelle 3 de la Fonction Publique Territoriale, indice brut 281, indice majoré 290 représentant un salaire brut de 1 325.48 € soit 1 072.18 € net.

La ville dispose déjà de nombreuses candidatures. Les attributions de postes se feront dans la foulée de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide **A L'UNANIMITE**

- d'adopter ces créations de postes de saisonniers
- d'autoriser Monsieur le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte ou document y afférent.

Par ailleurs, il y a lieu également de fixer la rémunération des responsables de bassin pour la piscine Carola. Il s'agit :

des maîtres-nageurs BNSSA c'est-à-dire titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage aquatique

et des maîtres nageurs BEESAN, c'est-à-dire titulaires du Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Natation

En effet, les candidats titulaires de ces diplômes indispensables à l'exercice respectivement des missions de surveillance de baignades et de responsable de bassin, sont de moins en moins nombreux. Ainsi pour faire fonctionner la piscine avec du personnel compétent il faut tenir compte des salaires versées à ces personnels par les autres piscines alentours.

Par ailleurs, il serait bon que les bons éléments soient fidélisés à Ribeauvillé.

Or ceci nécessite de leur assurer une évolution annuelle de leur salaire selon leur ancienneté dans la fonction.

Ainsi, le tableau joint en annexe détaille les rémunérations proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- de fixer les rémunérations comme détaillées dans le tableau joint en annexe
- d'autoriser le Député - Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte, décision ou document y afférent.

4.AFFAIRES DE PERSONNEL – AVANCEMENT DE GRADES : TAUX DE PROMOTION

Le taux de promotion détermine le nombre maximal d'agents pouvant être promus par rapport au nombre d'agents promouvables. Ce taux de promotion, depuis 2007, est défini par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement.

Les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois fixent les conditions que doivent remplir les agents pour avancer de grade : durée de service, échelon détenu, admission à un examen professionnel, etc...
Les agents qui remplissent ces conditions d'avancement sont dits « promouvables ».

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux de promotion applicables à l'ensemble des grades, de toutes les catégories hiérarchiques (A,B et C).

Ces taux, appliqués au nombre des agents promouvables de la collectivité, déterminent le nombre maximal d'agents pouvant bénéficier annuellement d'un avancement de grade.

Par ailleurs, pour qu'un agent soit promu, il doit être inscrit sur un tableau d'avancement, établi annuellement par le Maire.

Dans la limite du nombre d'agents pouvant ainsi être promus, la décision d'inscrire un agent au tableau annuel d'avancement et la décision d'avancement appartiennent à l'autorité territoriale c'est à dire au Maire.

→ Procédure de détermination des taux de promotion

1. Elaboration du projet de délibération fixant les taux de promotion
2. Avis du Comité Technique Paritaire
3. Adoption de la délibération par l'assemblée délibérante

Ce n'est qu'une fois cette procédure achevée que les avancements de grade pourront ensuite être effectués selon la procédure applicable en la matière

1. Tableau d'avancement de grade transmis au Centre de Gestion pour soumission à la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente
2. Décision d'avancement de grade par la collectivité

Compte tenu des possibilités d'avancement de grade,
de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire consulté en date du 06 février 2009,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- de fixer l'enveloppe des taux de promotion à 100 % à compter du 1^{er} janvier 2009 tous grades confondus
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte, décision ou document y afférent.

5.DEMANDES DE SUBVENTIONS

a) marché de Noël médiéval

M. Georges WIECZERZAK ne prend pas part au vote.

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël médiéval 2008, le Comité des Fêtes a été une nouvelle fois le partenaire de la Ville dans l'organisation de cette manifestation. A ce titre il est proposé de verser au comité des fêtes une subvention de 10 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par **26 voix pour**

en application des dispositions du décret du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

- d'autoriser le Député-Maire à procéder au mandatement de cette subvention et dont les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2009
- de procéder au versement de cette subvention au Comité des Fêtes par le biais de l'article 654 « subvention aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du budget primitif 2009
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte ou document y afférent.

5.DEMANDES DE SUBVENTIONS

b) Séjour classe verte – école primaire R.Spaeth

M. Gilles OEHLER ne prend pas part au vote.

L'école primaire Spaeth a sollicité une subvention au titre des classes vertes. Il s'agit

* des classes de Mesdames REDELSPERGER et FROEHLI soit 26 élèves qui se sont rendus au Centre de la Roche à Stosswihr du 25 au 30 janvier 2009.

Le montant total de la subvention à verser est calculé comme suit :

26 élèves x 5,5 jours x 12,15 € soit 1 737,45 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide **par 26 voix pour**

- d'allouer une subvention de 1 737,45 € calculée sur la base maximale de 26 élèves à raison de 12,15 € par jour et par élève participant effectivement au séjour
- de prélever les crédits sur l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du BP 2009
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

5.DEMANDES DE SUBVENTIONS

c) Maisons anciennes

Le conseil municipal est régulièrement appelé à statuer sur des demandes de subvention dites « pour maisons anciennes ». En effet, pour favoriser la sauvegarde du patrimoine ancien, le Conseil Général subventionne certains travaux de réhabilitation des maisons de plus de 100 ans. Il s'agit traditionnellement des travaux de réfection des façades, des menuiseries extérieures, de toiture. Mais l'assemblée départementale conditionne le versement de son aide au versement par la ville d'une subvention de 5 % du montant des travaux qu'elle subventionne.

Pour être retenu au titre de cette aide, le pétitionnaire doit adresser un dossier de demande de subvention PREALABLEMENT à TOUT DEMARRAGE des TRAVAUX.

Or il arrive de temps en temps que des subventions soient refusées en raison du non respect de cette formalité préalable. Cependant cette règle n'étant pas opposable à la ville, il serait possible, si le conseil municipal le souhaite, de verser tout de même la quote part municipale habituelle en respectant les critères de subventionnement du conseil général et à condition que la réhabilitation opérée soit de qualité.

Il s'agit donc d'acter le principe.

.....

M. SCHELL demande s'il y aura un contrôle de la qualité des travaux.

M. ERBLAND précise que bien sûr.

M. MATHIS demande s'il n'était pas possible d'étendre cette aide à d'autres travaux effectués dans le cadre du Grenelle de l'Environnement ?

M. le Député-Maire répond que la Ville ne pourra pas s'engager dans ce type de subventionnement car il existe des organismes spécifiques qui attribuent déjà des aides pour ce genre de travaux.

Mme HELLER demande s'il n'était pas possible de communiquer plus d'informations sur ces aides ; les foyers ignorent souvent vers qui se tourner et, dans certains cas, font les demandes trop tard.

M. WILHELM s'interroge sur le coût de l'opération ?

M. le Député-Maire répond qu'il n'est, à l'heure actuelle, pas possible de définir une enveloppe. Il faut attendre de voir dans quelle mesure la Ville sera sollicitée.

M. ERBLAND estime la demande à 2, 3 cas par an.

Enfin, **M. SCHELL** précise qu'il sera toujours possible d'étaler la somme sur 2 années comme cela se fait pour les subventions pour les murets.

.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- de retenir le principe de ne plus conditionner le subventionnement des projets de réhabilitation des maisons de plus de 100 ans d'âge au versement d'une subvention par le Conseil Général

- de préciser que les critères du calcul du montant des travaux subventionnables resteront ceux définis par le Conseil Général

- de préciser que l'aide de la ville sera maintenue à 5 % du montant des travaux subventionnables par le Conseil Général
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

6. Gymnase Pierre de Coubertin : logement par nécessité absolue de service

Des changements sont intervenus au Gymnase Pierre de Coubertin à compter du 1^{er} février 2009. En effet, le concierge a été muté aux Services Techniques et il a été remplacé au gymnase par un nouvel agent.

Le poste de concierge au gymnase, compte-tenu des missions spécifiques qui lui sont attachées (accueil des clubs le soir, fermeture des portes à l'issue des séances, extinction des lumières, gestion du chauffage, accueil des clubs le week-end, les jours fériés...) est assorti de la mise à disposition par nécessité absolue de service du logement situé dans l'enceinte même du complexe sportif Pierre de Coubertin. Cette mise à disposition est indispensable à l'accomplissement des fonctions de concierge du complexe sportif.

Il s'agit d'un logement 4 pièces de 100 m².

Cette mise à disposition s'entend gratuité du loyer et des charges locatives.

A l'heure actuelle, et bien que l'ancien concierge n'exerce plus ses fonctions, il va occuper ce logement jusqu'à son déménagement qui devrait intervenir dans les tous prochains jours. Mais dans l'intervalle, il n'y a plus de raison qu'il dispose de ce logement à titre gratuit puisqu'il n'exerce plus les missions de concierge.

Dans ces conditions, il y a lieu de fixer le loyer mensuel de ce logement afin d'établir un bail précaire avec l'intéressé.

Par analogie avec les loyers qui se pratiquent dans les logements gérés notamment par Habitat de Haute-Alsace, et compte-tenu de la situation géographique, il est proposé de fixer le loyer à 495,52 € hors charges, et 100 € pour les charges locatives.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire le principe de l'attribution par nécessité absolue de service du logement, avec gratuité des charges locatives, au concierge du complexe Pierre de Coubertin.

.....
M. WILHELM demande s'il faut absolument rédiger un bail ?

M. le Député-Maire précise que, vu les circonstances, il est nécessaire de fixer le loyer.
.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- de fixer le montant du loyer mensuel du logement F4 sis dans l'enceinte du complexe sportif Pierre de Coubertin, à 495,52 € assortis d'un montant de 100 € pour les charges locatives mensuelles
- de reconduire le principe de l'attribution par nécessité absolue de service de ce même logement, avec gratuité des charges locatives, au concierge du complexe sportif Pierre de Coubertin

- d'autoriser le Député - Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte, décision ou document y afférent.

7.Législation funéraire : réforme des vacances funéraires

Lors du décès d'une personne, il est nécessaire de procéder à un certains nombre d'opérations. Les fonctionnaires de police qu'elle soit municipale ou d'Etat, doivent assister à ces opérations pour veiller au respect des mesures de sécurité, d'hygiène et de salubrité publique.

La réglementation prévoit que ces opérations donnent lieu au versement de vacances dites « vacances funéraires ». A ce jour, chaque collectivité a fixé il y a bien longtemps déjà, le taux des vacances à verser aux agents effectuant ces opérations. A noter que le coût unitaire d'une vacation dépend de l'acte accompli et de l'horaire auquel il a été accompli.

La Loi du 19 décembre 2008 réduit le coût global des funérailles supporté par les familles et a décidé

- d'une part de limiter le nombre d'opérations funéraires soumises à surveillance
- d'autre part d'harmoniser sur l'ensemble du territoire le taux unitaire de ces vacances.

C'est ainsi que sur l'ensemble du territoire, ces vacances devraient se situer dans une fourchette allant de 20 à 25 €. C'est le Maire qui fixera le taux après avoir recueilli l'avis de son Conseil Municipal. Il est proposé de fixer le taux à 25 €.

Désormais, seules les opérations suivantes feront l'objet du versement de vacances. Il s'agit de :

- la surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt
- la surveillance des opérations de crémation
- la surveillance des opérations d'exhumation, de ré inhumation et de translation de corps, la surveillance n'est pas requise lorsqu'il s'agit de la reprise d'une concession, que ce soit au terme de la concession, en cas de non-renouvellement à son échéance ou lors de la reprise pour « état d'abandon »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide **A L'UNANIMITE**

- de donner un avis favorable à un taux de vacation fixé à 25 € à compter de ce jour
- de préciser qu'un bilan sera effectué en fin d'année afin de s'assurer que le coût supporté par les familles a bien été réduit
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

8.Enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées – exploitation d'une unité de méthanisation sur l'exploitation agricole SCEA Ferme de l'Hirondelle route de Guémar à Ribeauvillé : avis

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur le dossier de réalisation d'une unité de méthanisation lors de la séance du 19 septembre 2008. A cette occasion, le détail du dossier a été évoqué et le Conseil Municipal a donné un accord de principe à la réalisation de cette implantation et a autorisé la révision du PLU pour permettre l'implantation de cette installation.

Parallèlement à la révision du PLU, cette installation, nécessite une instruction du dossier au titre des installations classées.

Dès lors le dossier suit son cours. A l'heure actuelle, se déroule l'enquête au titre des installations classées. Le dossier complet relatif à l'ensemble des prescriptions mises en œuvre par la société AGRIVALOR ENERGIE dans

le cadre de la législation et de la réglementation sur les installations classées est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et ceci depuis le 12 février et jusqu'au 16 mars 2009 inclus.

La réglementation prévoit que, dans les 45 jours suivants l'ouverture de l'enquête publique, le Conseil Municipal donne son avis sur l'installation projetée.

Compte-tenu des débats déjà organisés, de l'accord de principe déjà réservé dans le cadre de la révision du P.L.U.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par **26 voix pour**
01 abstention Mme BERNABEL

- de donner un avis favorable à ce dossier dans le cadre de l'enquête actuellement menée en matière d'installations classées
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte, décision ou document y afférent.

9.Société SONY – installations de compression et de réfrigération – autorisation : information

Lors de la séance du 20 décembre 2007 le Conseil Municipal a été saisi en vue de donner son avis sur le dossier de régularisation administrative au titre des installations classées devant permettre à SONY d'exploiter ses installations de compression et de réfrigération.

Le dossier avait conclu que l'installation actuelle de SONY ne présentait aucun risque particulier et que l'impact environnemental était très faible.

Par arrêté préfectoral du 12 décembre 2008, la société SONY a été autorisée à exploiter des installations de compression et de réfrigération.

La réglementation prévoit que le Conseil Municipal soit informé de cette autorisation.

L'arrêté préfectoral est à la disposition du public au bureau d'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Conseil Municipal
prend acte de cette communication.

Fin de séance.

.....